



MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025 – 036 du 23 mai 2025
autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion du loto de
Country'lange

MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la commune d'Illange,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par M. Clément GROSSE, Président de l'association Country'lange en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, le dimanche 1^{er} juin 2025 à la salle polyvalente d'Illange, à l'occasion d'un loto organisé par le club

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, M. Clément GROSSE, président du Country'lange est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe pour le loto organisé par le club

- dimanche 1^{er} juin 2025, salle polyvalente d'Illange de 11h à 20h

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- M. GROSSE Clément président du Country'lange
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et de Secours d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-036
a été publié le 23 mai 2025

Illange, le 23 mai 2025
Le Maire

